

VILLE DE DOUAI (NORD) ARRETE D'OUVERTURE - FESTIVAL INTERNATIONAL DU GRAND REPORTAGE D'ACTUALITE (FIGRA) - 59500 DOUAI

Arrêté N° 0845

NOUS MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-3, R 122-5 à R 122-21, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture de la ville de DOUAI pour la tenue du « Festival International du Grand Reportage d'Actualité (FIGRA) » réceptionnée en date du 15/03/2024 ;

Considérant l'avis favorable avec prescriptions par procès-verbal de la commission d'Arrondissement de Douai pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 16/05/2024 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Ville de DOUAI représentée par Monsieur CHEREAU Frédéric, est autorisée à tenir la manifestation « Festival International du Grand Reportage d'Actualité (FIGRA) », du 28/05/2024 au 02/06/2024, de type CTS et de 5ème catégorie, sous réserves du strict respect des prescriptions émises dans le procès-verbal de la commission d'Arrondissement de Douai pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16/05/2024 (copie ci-jointe).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3: M. le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.

DOUAI, le 27/05/2024
Pour le maire, l'adjoint délégué



Yvon SIPIETER